

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

## Séance du 27 mai 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjointes ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENNAIRE, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Manuel FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 28 mai 2021

**Le Secrétaire de séance,**

**Monsieur Manuel FIGUEIREDO**

*La séance est ouverte à 20H00*



## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2021 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 avril dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la réunion en date du 15 avril 2021.

---



# Ordre du Jour

---

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°817p à Monsieur et Madame ALLEMAN ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – personnels contractuels (3.2) – Création de 4 postes d'adjoints techniques contractuels – été 2021 ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis sur le transfert de la partie de compétence mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité de la Région Grand est vers la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Vosges ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur adhésions aux compétences facultatives du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget commune ;
10. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions annuelles aux associations – année 2021 ;
11. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subvention annuelle 2021 à l'association du Théâtre du Peuple ;
12. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2021 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
13. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2021 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de secours des Communes de la Haute Moselle ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2020 ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2020 ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2020 délégation de service public des remontées mécaniques – station de Larcenaire ;
17. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention pour petits travaux avec l'office de tourisme de BUSSANG ;
18. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour la mise en place du dispositif de signalement ;
19. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Nouvelle répartition du capital social de la SPL Xdemat ;
20. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Avis sur les projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation, des schémas directeurs

d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027 ;

21. Affaires diverses.



## **1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

### **Délibération n°048/2021 :**

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :*

- 1. Un immeuble bâti sis 29, rue du 3<sup>ème</sup> RTA - Cadastré : Section AC – Parcelles n°334 et 336 – au lieudit « Au Pitat » - pour une contenance totale de 338 m<sup>2</sup> - que Monsieur et Madame PEREIRA souhaitent vendre 132.500,00 €.*
- 2. Un immeuble bâti sis 12, rue des chèvres - Cadastré : Section AB – Parcelle n°333 - pour une contenance totale de 260 m<sup>2</sup> - que les conjoints GURY souhaitent vendre 20.000,00 €.*
- 3. Un immeuble bâti sis 23 bis, rue du Théâtre - Cadastré : Section AC – Parcelles n°160p, 462p et 466p – au lieudit « Derrière les Murs » - pour une contenance totale de 1580 m<sup>2</sup> - que Monsieur Jean-Michel GEHIN et Madame Christèle MARCK souhaitent vendre 50.000,00 €.*
- 4. Un immeuble bâti sis 3 rue du 3<sup>ème</sup> RTA - Cadastré : Section AB – Parcelles n°196 et 198 - pour une contenance totale de 302 m<sup>2</sup> - que Monsieur et Madame FLORY souhaitent vendre 97.000,00 €.*
- 5. Un immeuble bâti sis 29, Lotissement de la Bouloie- Cadastré : Section D – Parcelles n°337, 338, 353, 354 et 497 – au lieudit « Champ Mahu » - pour une contenance totale de 4220 m<sup>2</sup> - que les conjoints HASSLER souhaitent vendre 295.000,00 €.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets*

## **2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°817p à Monsieur et Madame ALLEMAN :**

### **Délibération n°049/2021 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame Vincent ALLEMAN afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°817p, pour une surface restant à définir afin d'aménager leur terrain.

Il indique ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Monsieur et Madame ALLEMAN, moyennant la somme de 10,00 € le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 1,50 € le m<sup>2</sup> pour la partie agricole.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame Vincent ALLEMAN, une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°817p, pour une surface restant à définir, moyennant la somme de **10,00 € le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 1,50 € le m<sup>2</sup> pour la partie agricole** ;

**CHARGE** Maître Raoul HELLUY, Notaire à Remiremont, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

**PRECISE** que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame ALLEMAN ;

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame ALLEMAN ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

### **3. FONCTION PUBLIQUE – personnels contractuels (3.2) – Création de 4 postes d'adjoints techniques contractuels – été 2021 :**

#### **Délibération n°050/2021 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période estivale (peinture, arrosage des massifs floraux, ...), il y aurait lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée d'un mois chacun, deux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et les deux autres à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures par semaine ;

**DECIDE** que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 354 et Indice Majoré : 332 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) –Transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) :**

#### **Délibération n°051/2021 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE  
« INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 22 mai 2021,*

- TRANSFERT la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- INDIQUE que la commune dispose d'un contrat de maintenance en cours avec l'entreprise SAS BOIRON, pour la gestion d'1 borne sur son territoire, dont le terme est le 17 juillet 2024 et que la commune ne pourra adhérer qu'à l'expiration du contrat,
- TRANSMET au Syndicat un inventaire des bornes existantes de la commune (nombre, type, localisation).

**5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis sur le transfert de la partie de compétence mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité de la Région Grand est vers la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges :**

**Délibération n°052/2021 :**

Vu l'arrêté préfectoral n°228/2017, en date du 23 février 2017 constatant les statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu la délibération communautaire n°01/2021 du 26 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité ;

Considérant que la prise de compétence Mobilité, proposée par la Région Grand Est à la Communauté de Communes, permettra l'élaboration de la stratégie locale de mobilité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 22 mai 2021,*

**APPROUVE** le transfert de la partie de la compétence Mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par la Région Grand Est,

**PRECISE** que la Région Grand Est garde la complétude des compétences Mobilité notamment dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire,

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte.

**6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Vosges :**

**Délibération n°053/2021 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adhérer à l'Association des Maires ruraux des Vosges.

Il ajoute que la cotisation 2021 s'élève à la somme de 125,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 22 mai 2021,*

**APPROUVE** l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Vosges.

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte.

**7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur adhésions aux compétences facultatives du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :**

**Délibération n°054/2021 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités suivantes :

- Compétence « réhabilitation » : (6 collectivités)
  - ▶ Ménéil-en-Xaintois, Saint-Nabord, Thiéfosse, Valfroicourt, SIA Goncourt-Harréville-Bazoilles, SIEA des Côtes et de la Ruppe
- Compétence « entretien » : (4 collectivités)
  - ▶ Ménéil-en-Xaintois, Saint-Nabord, SIA Goncourt-Harréville-Bazoilles, SIEA des Côtes et de la Ruppe

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les adhésions aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

## **8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :**

### **Délibération n°055/2021 :**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 (1.) en date du 03 juin 2020 :

#### **▶ CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE AVEC PASSAGE DE CONDUITES ➔ **Monsieur Dominique ARNOLD :****

Conclusion d'une concession de source avec passage de conduites avec Monsieur Dominique ARNOLD à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente concession est située sur les parcelles communales cadastrée Section A - parcelles n°356p, 17p et 64p et est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 75,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

#### **▶ RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ **Monsieur Sébastien LECOMTE :****

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Sébastien LECOMTE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 5 ha 76 a 51 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section C - parcelles n°424, 423, 420, 419p, 418p et 169p – Section D – parcelles n°175 et 304p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 61,57 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°124/2020 en date du 29 octobre 2020.

#### **▶ RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ **Monsieur Christian DEYBACH :****

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Christian DEYBACH à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 13 ha 67 a 00 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section C - parcelles n°223, 224, 231 et 232 – au lieudit « Le Drumont » et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 145,17 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°105/2019 en date du 04 octobre 2019.

## **9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget commune :**

### **Délibération n°056/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 121/2020 du 29 Octobre 2020, il a été décidé de dissoudre le budget annexe du fossyoyage au 31/12/2020 et d'accepter la reprise de cette activité au budget principal 2021.

Il convenait dès lors de reprendre aussi le déficit d'un montant de 553,70 €, ce qui a été omis lors du vote des budgets primitifs. Il est donc nécessaire de régulariser cet état de fait par voie de décision modificative.

Il propose donc les opérations suivantes :

#### **COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	002	002	Résultat d'exploitation reporté	-553,70 €
R	F	70	70312	Redevances funéraires	553,70 €
<b>T O T A L Exploitation</b>					<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer le déficit du budget annexe du fossoyage au compte de résultat d'exploitation reporté de la commune et d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE** en conséquence les crédits sur le budget de l'exercice 2021.

**10. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions annuelles aux associations – année 2021 :**

**Délibération n°057/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer comme chaque année des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il ajoute qu'en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, les recettes de la commune ont été fortement impactées et de nombreuses manifestations ont été annulées ; cela conduit à une réduction significative des subventions pour 2021, pour la seconde année consécutive.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

1. Olympique Club de Bussang ..... **800,00 €**  
Après que Madame Sylvie LOHNER se soit retirée, par 11 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),
2. BUSSANG évènements..... **500,00 €**  
Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),
3. Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont..... **50,00 €**  
Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),
4. Radio des Ballons ..... **100,00 €**  
Par 11 voix pour, 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO) et 1 abstention (Sylvie LOHNER),
5. JSP Haute Moselle..... **50,00 €**  
Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),
6. Tennis de table..... **200,00 €**  
Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),
7. RECRE ..... **500,00 €**  
Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),
8. Harmonie Bussang/Saint Maurice ..... **1.000,00 €**  
Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),
9. Le Thillot Grimpe..... **50,00 €**  
Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),

10. Restaurants du coeur ..... **200,00 €**  
*Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),*
11. Secours populaire..... **100,00 €**  
*Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),*
12. Association sportive du collège du Thillot ..... **50,00 €**  
*Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),*
13. Croix Rouge..... **200,00 €**  
*Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),*
14. Judo Club ..... **50,00 €**  
*Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),*
15. USB section GV ..... **200,00 €**  
*Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),*
16. Club Vosgien ..... **400,00 €**  
*Après que M. François PARMENTIER se soit retiré, par 11 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),*
17. Amicale des donneurs de sang de Haute Moselle..... **50,00 €**  
*Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),*
18. Souvenir Français..... **70,00 €**  
*Par 12 voix pour et 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO),*

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

**11. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subvention annuelle 2021 à l'association du Théâtre du Peuple :**

**Délibération n°058/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation financière de la Commune à l'association du Théâtre du Peuple a été définie dans la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 et s'élève à la somme de 10.000,00 € par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*Par 11 voix pour, 3 voix contre (Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO) et 1 abstention (Sylvie LOHNER)*

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 10.000,00 € à l'Association du Théâtre du Peuple pour l'année 2021 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2021.

**12. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2021 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :**

**Délibération n°059/2021 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation financière 2021 de la commune au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'élève à **2.307,63 €**.

*Il rappelle que la participation due au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre de l'exercice 2020 s'élevait à la somme de 2.321,25 €.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,



Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 22 mai 2021,

**AUTORISE** le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation due au titre de l'exercice 2021 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, d'un montant égal à **2.307,63 €** ;

**PRECISE** que cette cotisation sera imputée à l'article 6281.

### **13. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2021 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de secours des Communes de la Haute Moselle :**

#### **Délibération n°060/2021 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (S.I.B.S.I.S.) a fixé pour l'exercice 2021, le montant de la participation de la commune à 8.116,20 €.

Il ajoute que la participation 2020 s'élevait à la somme de 8.150,72 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 22 mai 2021,

**DECIDE** de l'inscription à l'article 6554 au Budget Primitif 2021 d'un montant de **8.116,20 €** au titre de la participation syndicale budgétaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle.

### **14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2020 :**

#### **Délibération n°061/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 22 mai 2021,

**A l'unanimité**,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**  
**– Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2020 :**

**Délibération n°062/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 22 mai 2021,*

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**  
**– Rapport annuel 2020 délégation de service public des remontées mécaniques – station de Larcenaire :**

**Délibération n°063/2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2019/2020, ainsi que les comptes annuels 2019-2020, de la station de ski de Larcenaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2019/2020 et des comptes annuels 2019-2020 de la station de ski de Larcenaire.

**17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**  
**– Convention pour petits travaux avec l'office de tourisme de BUSSANG :**

### **Délibération n°064/2021 :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention petits travaux 2021 entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG.

Il précise que ladite convention a pour objet de fixer les engagements de l'Office de tourisme relatifs à l'utilisation des moyens humains et matériels communaux pour réaliser des petits travaux au sein des locaux de l'office (installation d'étagère, montage de meuble, changement d'ampoules...).

Il ajoute que le tarif horaire serait fixé à 29,00 € et que la durée de la convention est fixée à un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 22 mai 2021,*

**APPROUVE** la convention petits travaux 2021 entre la commune et l'Office de Tourisme de BUSSANG ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer ladite convention.

### **18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)** **– Convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour la mise en place du dispositif de** **signallement :**

#### **Délibération n°065/2021 :**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signallement des acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signallement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG88

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 22 mai 2021 ;*

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

De conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

##### **Article 2:**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

##### **Article 3) :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)** **– Nouvelle répartition du capital social de la SPL Xdemat :**

### **Délibération n°066/2021 :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 22 mai 2021 ;*

**APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

**DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**  
**– Avis sur les projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027 :**

**Délibération n°067/2021 :**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour le bassin Rhin/Meuse sont en cours de révision.

Il ajoute que ces projets sont soumis à consultation publique jusqu'au 15 juillet 2021 et qu'il convient que le conseil Municipal se prononce sur ces projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**EMET un avis favorable** à la mise à jour de ces projets.

**21. Affaires diverses.**

*La séance est levée à 21h10*

